

## DÉCISION Nº DEC-2024- OS O

Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal.

## LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8° et L.2122-23;

VU l'arrêté n° 2021-048 en date du 12 février 2021 portant règlement municipal du cimetière de la Ville du Bourget;

**VU** la délibération n° 52 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant révision des tarifs des concessions funéraires et cinéraires du cimetière communal ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame Ginette, Josianne GOËTTEL veuve ABDELLOU, domiciliée 3, rue La Fontaine au Bourget (Seine-Saint-Denis) sollicitant l'acquisition d'une concession cinéraire dans le cimetière communal;

## DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'accorder, dans le cimetière communal de la Ville du Bourget, à Madame Ginette, Josianne GOËTTEL veuve ABDELLOU d'y fonder une sépulture :

une concession cinéraire quinzenaire à compter du mardi 21 mars 2024 de //

<u>Article 2</u>: Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle et est de type Famille;

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant la somme de cinq cent soixante euros (560,00 €), versée au Trésorier municipal suivant quittance n° C 3964374 du jeudi 21 mars 2024;

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20240329-DEC-2024-050-AU Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024





Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur le Trésorier municipal ;

- La concessionnaire.

N° de cadastre : 1 000 000 059

N° de concession : 6839 section : EC n° LILAS case n° 022

Fait au Bourget, le

2 9 MAR. 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture :

2 AVR. 2024

Date de mise en ligne :

2 AVR. 2024

Date de notification:

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20240329-DEC-2024-050-AU Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024